

LE POLITIQUE, « FOND DIVIN DE L'ÊTRE » CAPITALISTE ?

Alain Lipietz

Économiste, retraité, ancien CNRS-Cepremap, ancien député européen

Dans cet article, j'examine la critique de la politique contemporaine dans les démocraties occidentales, où le vote semble avoir peu d'impact sur les politiques économiques et sociales en raison des contraintes financières et économiques, alors que les responsables politiques auraient conservé une marge de manœuvre dans les domaines sociétaux. Deux points principaux sont soulignés : 1) la dévalorisation du « Politique » au-delà du vote ; 2) l'impuissance croissante des politiques économiques et sociales, sauf lorsqu'elles sont peu coûteuses. Après avoir brièvement rappelé les approches « régulationnistes » des transformations du capitalisme entre les années 1970 et 2000, je montre comment certaines décisions politiques majeures de cette période ont pourtant déterminé de façon décisive l'interaction entre le Politique et le capitalisme en Europe : le Politique organise son effacement apparent. Trois exemples, non généralisables mais néanmoins révélateurs, viennent illustrer l'analyse : les traités d'unification ; la politique monétaire et financière ; la taxation du kérosène.

Mots clés : régulation, capitalisme, Europe.

« Le vote ne sert à rien... Ils ne nous écoutent pas... Pour eux, il n'y a qu'une politique possible... Tout se décide à Bruxelles... » Combien de fois avons-nous entendu ces phrases, énoncées parfois plus brutalement, ou habillées d'arguments plus sophistiqués sous la plume d'éditorialistes ou d'essayistes aux titres parfaitement légitimes ? Elles reflètent une réalité difficilement contestable : depuis plusieurs dizaines d'années, il semble que dans les démocraties occidentales, le vote pour l'une ou l'autre des grandes tendances politiques ne change

plus grand-chose aux politiques économiques et sociales menées. Toujours avec l'argument des « contraintes », financières ou économiques. Voici déjà deux points d'acquis :

1. Par-delà le vote, c'est une dévalorisation du « Politique » qui est constatée ;
2. Cette impuissance croissante est dénoncée dans le seul domaine de l'économique et des politiques « sociales » : niveau de l'emploi, pouvoir d'achat et pouvoir d'emprunter, protection sociale et services publics, du moins quand ils sont « coûteux ».

Cette dernière réserve implique une contrepartie : quand ça ne coûte rien, les responsables politiques gardent une marge de manœuvre, par exemple « le sociétal », qui en vient à occuper l'essentiel du débat politique. On désigne ainsi, par opposition au « social », ce qui intéresse la société non pas dans les rapports marchands ou salariaux, mais dans « tout le reste », principalement le droit de la famille, la police des mœurs, la police tout court. Les luttes politiques vont ainsi, non « se réduire » (car il s'agit de questions vitales pour le bonheur des humains), mais se cantonner à des questions telles que les droits de l'homme, la politique pénale, la sécurité, la peine de mort, le droit au divorce, à la contraception et à l'avortement, à l'homosexualité voire au mariage pour tous, etc. Une véritable révolution anthropologique, mais relativement indifférente au capitalisme.

Exception massive : la question de l'immigration en tant que « menace pour l'identité nationale » et la sécurité pour les uns, opposés à la « permissivité » des défenseurs des droits humains. Presque tous les économistes et la plupart des employeurs sont « pour », des décideurs politiques importants, pourtant « pro-business », en Europe comme aux États-Unis, sont « contre » et en font leur fonds de commerce, sans souci des tensions sur le marché du travail ni de la perte de marchés qui résulteraient de la fermeture aux mouvements de population. Laissons de côté cette exception pourtant si importante, qui dit cependant une chose : le Politique, surtout quand il transcrit une idéologie, n'est pas la traduction directe des intérêts d'une classe dominante, ni d'ailleurs des classes dominées. Il existe une autonomie relative du « politique » où ce qui se débat et ce qui se décide a souvent plus à voir avec les affects, les modes, les illusions, les erreurs, voire la sottise (Bonhoeffer, 2006) : « La sottise, l'erreur, le péché, la lésine / Occupent nos esprits et travaillent nos corps... » (Baudelaire, 1857).

Inversement, la question des rapports du Politique au capitalisme ne se réduit pas à la politique et à la régulation économico-sociale. Certes, c'est là que l'on constate, surtout en Europe, un « évidement » du Politique, plus précisément de la démocratie. Or ce n'est pas la même chose. Un dictateur fait de la politique, prend des décisions politiques. Quand Hitler envahit la Pologne, quand Poutine envahit l'Ukraine, ils modifient profondément le capitalisme de leurs pays et en fait de l'ensemble du monde. Sans aller jusqu'à cet extrême, la signature d'un traité de libre-échange (ou sa sortie, comme le Brexit), acte typiquement politique, a une notable influence sur le fonctionnement du capitalisme local et mondial. Et cela peut être le fruit d'une décision bureaucratique opaque comme d'une procédure démocratique la plus directe : l'acceptation du traité de Maastricht comme le rejet du Traité constitutionnel européen ou le Brexit ont été acquis par des référendums, le peuple tout entier agissant en législateur. Pas forcément bien informé de ses intérêts ? Mais cela arrive aussi aux démocraties parlementaires les plus sélectives, comme aux dictatures !

Après avoir longuement participé, en tant que chercheur, à l'aventure intellectuelle des approches en termes de régulation du capitalisme, j'ai eu l'honneur d'être élu pendant deux mandats (de 1999 à 2009) au Parlement européen, dans la forge même des régulations nouvelles pour cette innovation majeure qu'est la création de l'Union européenne. Plus précisément : en tant que Vert, avec un intérêt particulier pour les crises écologiques. Et encore plus précisément, je fus président de la délégation pour la Communauté andine et de l'intergroupe « Commerce international et développement durable », tout en restant pendant ces dix ans membre de la Commission économique et monétaire du Parlement, ECON.

C'est ici précisément, en m'appuyant sur mon parcours intellectuel et politique, que je pourrais apporter ma contribution, forcément subjective et semi-élaborée. Je commencerai donc par un rapide rappel des approches « régulationnistes » des transformations du capitalisme dans les années 1970-2000, avant d'étudier comment des décisions politiques majeures de ces années-là ont affecté l'articulation, en Europe, du Politique et du capitalisme, avec trois exemples pas forcément généralisables, mais du moins suggestifs.

1. L'abandon du fordisme, tournant majeur du capitalisme d'après-guerre

Selon l'approche de la régulation, initiée par Michel Aglietta (1976) puis développée par une équipe du CEPREMAP (Boyer, Benassy et Gelpi, 1979 ; Boyer et Mistral, 1978 ; Lipietz, 1979, 1983), les contradictions du capitalisme ne peuvent se régler que par une intervention du Politique, qui d'une part met en place des institutions (le « mode de régulation », qui comprend aussi les *habitus*, au sens de Pierre Bourdieu (1980) : les anticipations, choix et pratiques routinières), d'autre part mène des pratiques dans le domaine économico-social. Mais qu'est-ce que « le Politique » ?

On peut désigner ainsi une instance, un espace où la délibération mène à des décisions contraignantes pour l'ensemble de la société considérée (et parfois pour ses voisines) qui ne sont pas directement des décisions économiques, c'est-à-dire relatives à la direction des processus productifs particuliers, ou à l'échange et à la consommation entre particuliers des produits et services. La délibération peut être réduite à l'entourage d'un dictateur ou soumise à la démocratie la plus inclusive et directe. Le caractère contraignant de la décision s'appuie d'une part sur la conviction partagée dans la société que ces décisions sont conformes à l'intérêt général, d'autre part (pour les non-convaincus) sur la force publique.

« Une hégémonie cuirassée de coercition » résume Antonio Gramsci (2019), pour qui « hégémonie » désigne la « capacité à présenter ses intérêts comme l'intérêt du peuple tout entier ». Cette définition gramsciste semble claire ; à l'usage, elle ne l'est pas vraiment, et Gramsci a apporté des précisions, qui (selon mon expérience) restent insuffisantes.

D'abord, quel est « l'intérêt » d'une classe ou d'un groupe social ? Bien habile, celui qui peut vraiment l'établir. Les capitalistes cherchent assurément le profit, mais ils l'obtiennent en écoulant leurs marchandises, or la capacité d'écouler dépend du pouvoir d'achat des consommateurs, lequel est massivement celui... des salariés. Se dessine immédiatement la contradiction majeure : plus élevé est la part des salaires dans la valeur ajoutée, plus la part du profit est faible *ex ante* mais plus il est facile de réaliser la vente des marchandises, dont plus *ex post* est susceptible de s'accroître la masse des profits. Mais les salariés n'achètent pas uniquement les produits de leur entreprise. La contradiction se précise alors comme une divergence entre l'intérêt

propre du capitaliste individuel (baisser les salaires) et ceux du capitalisme pris comme un tout (les augmenter). Contradiction qui ne se résout de façon stable que par une décision collective de nature non marchande, donc politique : fixation d'un salaire minimum, conventions collectives, planification...

Comme on le voit avec le cas des conventions collectives, le « politique » peut prendre la forme d'une délibération non étatique, dès lors que tous les salariés et tous les employeurs acceptent cette forme d'accord. Cela posera d'ailleurs des problèmes délicats à la Cour de justice européenne de Luxembourg (de tradition de droit public français) quand des travailleurs de l'Est européen, non formés à la « régulation par le contrat », iront en masse travailler dans des pays scandinaves à syndicat unique et conventions collectives coutumièrément obligatoires : faut-il rendre les contrats collectifs obligatoires ou imposer un salaire minimum légal ?

Plus profondément, l'hégémonie implique une vision partagée sur la façon dont peut fonctionner une société, ce que Jane Jenson (1989) appellera « paradigme sociétal ». Paradigme qui peut couvrir un domaine bien plus vaste que dans l'exemple ci-dessus, et dans lequel doit s'insérer la stratégie hégémonique des dominants, ce que Boltanski et Thévenot (1991) appellent la « justification » (pour qu'une régulation ou une décision soit considérée comme « juste », il faut un consensus sociétal sur ce qui est juste !). La contradiction entre l'intérêt individuel du capitaliste et son intérêt collectif (disposer de débouchés) se redouble alors à un niveau supérieur : la contradiction entre intérêts « corporatifs » des capitalistes (pris comme classe) et ceux du capitalisme en tant que système, ce que l'on peut appeler intérêts « hégémoniques ».

Inutile de dire que la connaissance de ces intérêts par un groupe social tout entier serait miraculeuse. En réalité, il se forme, selon Gramsci, un consensus sur ce que pourraient être les intérêts hégémoniques grâce à l'opération des « intellectuels organiques » (universitaires, journalistes, militants, patrons publient leurs opinions). Naturellement, ces intellectuels ne sont pas d'accord entre eux, ils peuvent se tromper lourdement, ils peuvent changer d'avis (et heureusement). Le paradigme sociétal apparaît d'abord comme une coterie et devient consensus, s'il « marche »... Mais pour combien de temps ? Et représente-t-il la meilleure option ? Dans tous les pays ? Toutes questions qui ne doivent pas occulter que, par périodes, « ça marche », que

ce consensus se substitue à la force brutale, parce que les dominés acceptent l'idée qu'on ne peut pas faire autrement et que c'est « satisfaisant » (*satisficing*), dans une acception plus large que celle de Herbert Simon (1959), sinon quantitativement, du moins qualitativement.

L'approche de la régulation est née dans les années 1970 parce qu'elle a eu la chance de connaître un modèle qui avait « marché » durant tout l'après-guerre et qui entrait en crise : le « fordisme ». Ce nom résume à lui seul ce que je viens d'évoquer : Henry Ford¹, patron et fondateur d'une entreprise automobile lancée dans la production de masse d'une voiture standardisée, n'avait-il pas dit que « la classe la plus nombreuse est chez nous la classe salariée, elle doit devenir une classe aisée si nous voulons écouler notre immense production » ? Mais les ouvriers de Ford ne sont pas les seuls clients de la Ford T. Ce qui impliquait l'intervention du Politique, créant d'une part un mode de régulation : les institutions collectives garantissant un pouvoir d'achat général et croissant au rythme de la productivité, d'autre part une intervention fine et permanente des pouvoirs publics (le *fine tuning*) pour l'ajustement de cette régulation. Il fallait aussi une activité éditoriale de Ford lui-même se faisant intellectuel organique prêchant cette solution. Surtout il fallut un immense économiste, John Maynard Keynes (1936), pour théoriser ce régime de croissance tiré par la demande populaire et la commande publique et permise par la généralisation de la monnaie de crédit. Et il a fallu de plus une poussée syndicale en ce sens, appuyée par les campagnes de Franklin D. Roosevelt et le cinéma d'Hollywood². Et comme ce n'était pas la seule réponse possible à la « tyrannie du marché, qui détruit la nature, l'homme et même la machine » (Polanyi, 1944), il fallut une guerre contre la solution alternative que constituait le fascisme, une autre guerre (pas si froide) contre l'autre solution que constituait le stalinisme, etc.

Car il ne faut pas croire que les classes dominantes d'Amérique et d'Europe aient décidé, réunies en colloque, que la solution Ford + Keynes était la meilleure. Ce sont des luttes politico-économiques, syndicales, idéologico-politiques, qui poussèrent selon une tout autre logique (souvent bien plus ancienne) à instituer des mesures de protection des salariés face aux aléas de l'existence, et de

1. Voir Ford et Crowther (1922).

2. *Les Temps modernes* de Charlie Chaplin pour la dénonciation de l'existant, *Les raisins de la colère* de John Ford ou *La vie est belle* de Frank Capra en soutien aux valeurs de solidarité du New Deal.

partage des « fruits du progrès ». Mais ces « conquêtes » n'ont pu s'institutionnaliser que parce qu'elles se trouvaient faire système avec un nouveau régime de croissance. Oui, elles se révélèrent « fonctionnelles » au fordisme, mais selon un fonctionnalisme *ex post*. Et en France, il fallut la miraculeuse construction, dans la Résistance et à Alger, d'un paradigme sociétal fondé sur le Progrès, synthèse improbable d'humanisme républicain (Hugo, 1862 : « D'abord produire, ensuite distribuer »), de christianisme social et de marxisme « trade-unioniste » de la part d'un Parti communiste qui, avant-guerre, rejettait les conventions collectives et la planification dans le cadre capitaliste.

On aboutit ainsi, avec moult nuances et formes particulières nationales, à l'institutionnalisation d'une gestion politique tripartite (État-syndicats-patronat) du capitalisme. Des trois, l'État, incarnation du Politique, apparut comme l'agent principal de cette régulation (par les institutions qu'il créait comme par sa politique budgétaire et un contrôle direct de la politique monétaire), et réciproquement le Politique sembla se concentrer dans l'État, chef d'orchestre de la gestion tripartite et maître de deux manettes : la politique du crédit et la dépense gouvernementale. Manettes à quoi on a réduit le keynésianisme, alors même que la négociation salariale déterminait la demande populaire, part principale de la demande effective.

Quand donc le fordisme commença à vaciller, dans les années 1970, avec des taux de croissance qui s'étiolaient et une inflation croissante (deux phénomènes théoriquement contradictoires), la tendance spontanée fut d'en rechercher la cause dans un choc externe, le choc pétrolier. Puis, en creusant jusqu'à une seconde couche, on mit en cause l'internationalisation des productions et des marchés, qui désarmait progressivement l'État national. Cette internationalisation avait des causes plutôt « positives » du point de vue fordiste : la recherche d'économies d'échelle, et donc la construction de marchés communs, « plus grands ». Et ce fut l'origine du Marché commun : les signataires du traité de Rome (1957) s'assignent comme « but essentiel l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ». Cette notion de progrès coordonné figurait bien dans le texte, mais, faute d'un pouvoir et d'institutions régulatrices supranationales, les cercles vertueux du fordisme se délièrent avec le pouvoir de plus en plus réduit de la politique nationale. L'internationalisation ravivait dès lors, face négative, pour les capitalistes (tant industriels que financiers) la possibilité d'une stratégie de « passagers clandestins » : produire là où les salaires et les taxes sont les plus bas, réaliser le produit

là où le pouvoir d'achat est le plus haut. Cette stratégie, d'abord indolore, devint une menace sur l'emploi et les salaires de tous. Mais subsistaient encore quelques « barrières de protection » : l'autonomie des politiques budgétaires et monétaires (y compris la possibilité de dévaluations compétitives), plus le droit à un résidu de barrières douanières et de *petty protectionism* par le biais des normes.

Les recherches des régulationnistes et des « *radical economists* » poussaient plus loin l'analyse, jusqu'à un troisième niveau (Glyn *et al.*, 1986) : la base productive elle-même du capitalisme, son « paradigme technologique ». L'organisation scientifique du travail, en séparant la conception des machines de plus en plus coûteuses et une exécution ouvrière de plus en plus déqualifiée, taylorisée, réduisait la productivité du capital et le taux de profit potentiel (Lipietz, 1981), rendant progressivement plus difficile le partage de la valeur ajoutée. Difficulté qui s'exprimait en inflation par la spirale du *mark-up* (imposant un taux de profit monétaire) et de l'indexation des salaires sur les prix (Hausman et Lipietz, 1980).

Il y avait plusieurs réponses postfordistes possibles à cette crise du modèle capitaliste dominant. Soit on attaquait directement le problème au troisième niveau, le plus profond, en mobilisant, en requalifiant, le savoir-faire des salariés dans la lutte pour la productivité et la qualité des produits – mais cela impliquait des compromis vis-à-vis d'eux en termes de salaire, garantie d'emploi, voire participation aux décisions. Soit au contraire on aggravait et généralisait encore le taylorisme, mais en « flexibilisant » la régulation du rapport salarial, pour diminuer la part des salaires, de la protection sociale et des services publics. Un programme du United Nations University World Institute for Development Economics Research (UNU-WIDER) montra que, à la fin des années 1990, les capitalismes nationaux se dispersaient comme en un *trade-off* entre ces deux axes, suivant le niveau (entreprise, branche ou société tout entière) où se négociait éventuellement « l'implication négociée » des salariés (Lipietz, 1990).

Mais dans l'ensemble, la version du capitalisme néolibéral l'emporta, avec flexibilisation parfois complète du salariat jusqu'à l'« ubérisation sociale » (Lipietz, 2022), et ce fut le résultat d'une lutte politique et idéologique. La dimension coercitive de cette lutte est connue : la répression du mouvement syndical, voire sa destruction, par des affrontements sévères, en Amérique latine puis dans les pays anglo-saxons (grève des mineurs de Grande-Bretagne au milieu des années 1980), suivie par une vague de privatisation des services

publics. Tandis que les capitalistes accéléraient la sous-traitance et la délocalisation vers des régions (comme la *Sun Belt*) et des pays périphériques où les salaires et les lois sociales étaient plus faibles, l'offensive pour un nouveau paradigme sociétal commença dès les années 1970 par une critique de l'intervention de l'État, à son niveau le plus régional : la politique monétaire. Le « monétarisme » de Milton Friedman (1970) remettait directement en cause le keynésianisme : toute émission monétaire prétendant stimuler la croissance ne résulterait qu'en inflation, car les agents économiques s'y attendraient. Généralisant cette idée en théorie des « anticipations rationnelles », des économistes qui tinrent le haut du pavé, tels Robert E. Lucas (1972) et Thomas J. Sargent (1979), imposèrent un retour au dogme du caractère auto-équilibrant du marché, et donc de l'éviction de l'État.

Il faut souligner ici que les critiques de l'État fordiste venaient aussi des mouvements post-soixante-huitards, notamment des autogestionnaires, des féministes, des écologistes, etc. Ces critiques, profondément ressenties dans les populations, suscitaient un certain appui populaire « antibureaucratique » aux politiques néolibérales, par exemple à la politique de Mme Thatcher (Rowbotham, Segal et Wainwright, 1980). En Amérique latine, quand un tournant libéral levait les barrières douanières censées protéger les politiques cépalienes³ de substitution aux importations, la baisse des prix des produits importés était d'abord perçue comme un cadeau de ces politiques.

C'est précisément la dimension internationale du néolibéralisme qui va marquer le destin de l'Union européenne dans le postfordisme, avant que ne s'y ajoute la question écologique, et c'est sur ces deux aspects que je vais maintenant apporter mon témoignage, forcément subjectif.

2. L'expérience européenne : trois exemples

La construction européenne est un parfait exemple de ce paradoxe : comment des décisions politiques de portée considérable (le dépassement des États-nations, synonyme d'abandon de souveraineté) ont pu aboutir à l'impression et à la réalité d'un évidement du Politique, suscitant des réactions populaires antilibérales s'exprimant de façon plus

3. Politiques de développement portées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) (Romo, 2006).

récente par une adhésion pouvant s'assimiler au « national-capitalisme autoritaire », le NaCA⁴.

2.1. Les traités d'unification

Les limites des marges de manœuvre de l'État national furent spectaculairement mises en lumière en France dans les années 1980 par l'élection de François Mitterrand sur la base d'un Programme commun de la gauche remontant à 1972, au zénith du fordisme français, et jamais réactualisé. La part du programme impliquant une profonde modification de la structure juridique du capitalisme français (nationalisation de toutes les banques et grandes entreprises) fut scrupuleusement appliquée... sans aucun effet ni économique ni social, ce nouveau secteur nationalisé continuant à être géré comme des entreprises ordinaires. Dans les décennies suivantes, ce portefeuille de titres de propriété sera d'ailleurs progressivement revendu, sans grand effet réel non plus.

Plus intéressante fut la politique économico-sociale. D'abord « la retraite à soixante ans ». Elle provoqua une véritable révolution anthropologique, avec un effet marche sur la croissance de l'espérance de vie à 60 ans suivi d'un effet prolongé. L'effet marche était mécanique : suppression de tous les accidents de travail mortels entre 60 et 65 ans. L'effet continué exprime la suppression de l'usure physique entre 60 et 65 ans (rappelons qu'en 1968 un ouvrier survivant jusqu'à sa retraite à 65 ans n'avait plus que trois trimestres d'espérance de vie). Une « nouvelle vie de 3^e âge » s'ouvrira ainsi à la population et, pour le capitalisme, un immense marché. En revanche, la réduction de la durée du travail de 40 à 39 heures était trop diluée pour avoir un effet notable.

Cependant, l'ensemble de ces deux mesures, auxquelles s'ajoutait un important coup de pouce sur le Smic, se traduisait par une augmentation de la part salariale dans le PNB. C'était conforme à la logique keynésienne du Programme commun, que le syndicat CGT traduisait

4. Le NaCA est un concept éclairant introduit une fois encore par deux anciens chercheurs du CEPREMAP, dont le premier en fut même directeur : Pierre-Yves Hénin et Ahmed Insel (2021). Ce concept désigne « le modèle d'organisation qui a accompagné le mouvement d'autocratisme en cours depuis le milieu des années 2000 dans de nombreux pays du monde et dont la Chine est l'exemple le plus notable ». Les trois piliers du NaCA sont : « un nationalisme identitaire comme idéologie de justification ; un autoritarisme avéré ; et, enfin, un capitalisme qui a tourné le dos au capitalisme libéral d'antan qui obéissait, au moins en principe, aux règles objectives de l'État de droit et de la concurrence » (Hénin, 2024).

par le slogan « Remplir les caddies, c'est vider les ANPE ». Mais, comme le rappelait la petite équipe incluant des « régulationnistes » (Robert Boyer, Benjamin Coriat et moi-même) qui se réunissait régulièrement autour du conseiller économique du Président Mitterrand, Jacques Attali, cette logique n'était plus de saison et n'eut guère d'effet sur le chômage :

- parce que, au niveau le plus profond, la crise n'était pas « keynésienne » (sous-consommation) mais « classique » (baisse du taux de profit)⁵. La « relance » ne faisait qu'accélérer la baisse tendancielle du taux de profit sans rechercher de nouvelles sources de productivité ;
- parce que, au « niveau 2 », l'internationalisation commerciale dans le cadre européen brisait la logique keynésienne : remplir les caddies déséquilibrerait surtout la balance commerciale.

Le gouvernement tenta d'abord de réagir par les moyens politiques encore disponibles : dévaluation compétitive et *petty protectionism* (protectionnisme mesquin, comme l'obligation de dédouaner les magnétoscopes japonais à Poitiers). Puis le ministre de l'Économie Jacques Delors ouvrit « la parenthèse de la rigueur » : arrêt de la marche aux 35 heures, fin des hausses de salaires et... accélération de l'intégration européenne. Les quelques tentatives de s'attaquer à la racine de la crise (l'encouragement aux cercles de qualité par les lois Auroux) furent abandonnées au profit d'une mystique technologiste qu'illustra le Sommet du G7 à Versailles en juin 1982. Quant à la politique monétaire (les dévaluations compétitives), elle révéla vite ses limites (ce fut le débat sur la « courbe en J » des effets d'une dévaluation : à court terme négatifs, ils ne laissaient pas le temps d'engranger les effets positifs à moyen terme). La France entra dès lors dans une stratégie très pénible de défense du franc par une politique de hausse des taux d'intérêt.

Les régulationnistes quittèrent le groupe Attali : il aurait été possible de jouer d'un certain protectionnisme national pour accomplir une véritable réforme industrielle orientée vers la requalification du travail (Lipietz, 1984) mais, selon le mot de Jacques Mistral⁶, la France n'avait « ni les hommes politiques pour la vouloir ni les dirigeants industriels

5. L'opposition « crise classique / crise keynésienne » a été mise en lumière par Jean-Pascal Benassy et Edmond Malinvaud (1983). Dans la terminologie marxiste, il s'agit de la distinction entre « baisse tendancielle du taux de profit » et « crise de sous-consommation » : voir Lipietz (1981).

6. Critique par Jacques Mistral de mon ouvrage *L'audace ou l'enlisement* (Lipietz, 1984).

pour la réaliser ». Jacques Delors, qui allait bientôt devenir président de la Commission européenne, jugeait possible de rétablir l'idéal keynésien mais à la seule échelle européenne. Faute de quoi, expliquait-il, « nous devrons croître chaque année un peu moins vite que nos voisins⁷ ». Théorème fondamental de la croissance sous la contrainte d'un marché commun, dont il n'exprimait pas le corollaire : sans instance politique de niveau communautaire (c'est-à-dire couvrant le même espace géographico-économique), tous les pays étant soumis à la même contrainte, cela enclenchaît une course à celui qui croîtrait le moins vite (*race to bottom*).

Dans l'ambiance du nouveau paradigme sociétal, la foi retrouvée dans le caractère autorégulateur du marché, Jacques Delors et les gouvernements commencèrent par parachever l'unification du Marché commun qui deviendra Communauté européenne en 1993 avec le traité de Maastricht. La première étape fut l'Acte unique européen (AUE) de 1986. Épisode qui présente un double intérêt pour notre sujet.

1. Ce traité fut préparé par une conférence intergouvernementale et ratifié par des législatifs nationaux assez peu éclairés sur ses conséquences. Il s'agit d'une décision majeure du Politique, mais avec un recul majeur de la démocratie, même représentative. Il a en effet la nature d'un traité international : il est négocié de nation à nation, les compromis politiques étant censés équilibrer les intérêts de chaque nation. À supposer même que dans chaque pays la démocratie soit parfaite, c'est un compromis entre les aspirations parfois divergentes des différents peuples (et non des différentes classes sociales de l'ensemble). Car tous n'ont pas partagé exactement le même paradigme sociétal dans leur période fordiste (par exemple : la priorité de la loi ou du contrat, les traditions de *common law* ou de *civil law*), toutes n'ont pas basculé avec la même intensité vers le paradigme sociétal néolibéral. Le résultat de la négociation ne peut plus être amendé au niveau des législatifs nationaux. Ceux-ci ne peuvent répondre que par oui ou non au traité qui leur est proposé. Ce jugement ne se justifie que par une foi plus ou moins ferme envers un impératif catégorique : « Il faut construire l'Europe » et par la croyance « Plus d'Europe = mieux d'Europe ». Ce qui n'est vrai qu'à condition de bien définir l'ordre des priorités.

7. Commentaire télévisé à la présentation de son « Programme d'action en dix points pour le rétablissement des équilibres extérieurs de la France », 25 mars 1983.

2. Or précisément l'ordre choisi est celui de commencer par démanteler les frontières : le traité fixe pour objectif les « quatre libertés de circulation, des marchandises, des capitaux, des services (y compris financiers) et des personnes »⁸. Et cela sans définir les institutions politiques régulatrices correspondantes. Cette décision est conforme au consensus commun sur la nécessité de plus d'Europe mais aussi, de façon plus clandestine, au nouveau paradigme sociétal excluant l'État, et à la croyance dans le pouvoir autorégulateur du marché.

L'AUE aggrave ainsi pour commencer la contradiction fondamentale du capitalisme : l'incapacité de coordonner ses intérêts d'ensemble, car il ne prévoit aucunement d'étendre la compétence des instances politiques européennes aux domaines de la régulation du rapport capital-travail et de la fiscalité. Certes, il stabilise l'existence d'une instance de décision intergouvernementale, le Conseil européen, avec quelques cas de décision à la majorité, et renforce légèrement les pouvoirs « communautaires », encore très faibles, du Parlement européen élu par scrutins directs des citoyens européens⁹. Mais le bilan est clair : une décision politique majeure vient de réduire considérablement l'efficience du Politique dans la régulation du capitalisme (au risque de susciter l'hostilité des peuples contre l'Europe), comme le Dieu tout-puissant de Hans Jonas (1984) se retira de sa création, renonçant à sa providence, pour laisser les hommes choisir librement le mal, y compris la Shoah : « Au commencement, par un choix insondable, le fond divin de l'Être décida de se livrer au hasard, au risque, à la diversité infinie du devenir. »

Cet « effet Jonas » allait encore se reproduire plusieurs fois, preuve que le Politique démiurge n'avait pas perdu sa puissance de transformation du capitalisme, mais dans le sens de sa propre disparition apparente. La première occasion fut précisément le traité de Maastricht (1992), négocié après la chute du mur de Berlin, au moment même où s'effondrait une variante très particulière de capitalisme « planifié » qui couvrait la majorité du monde.

8. Un traité ne fait que déterminer un cadre, d'ordre constitutionnel, sur ce qui est de la compétence de l'Union européenne en construction. Reste à produire les règles, d'ordre législatif ou réglementaire, dans le cadre ainsi défini, sous forme de « directives » (à transposer dans la loi nationale) ou de « règlements » (d'application directe).

9. Il y a donc trois protocoles différents, selon les domaines, d'adoption d'une « loi » européenne : la codéiction Parlement-Conseil, où à l'issue d'une double lecture le Parlement peut finalement voter oui ou non, mais pas imposer sa propre lecture, la compétence exclusive du Conseil votant à la majorité qualifiée, la compétence exclusive du Conseil votant à l'unanimité.

Ce traité, à nouveau négocié en conférence intergouvernementale, visait à parachever le marché intérieur unique en enlevant au Politique national sa marge ultime d'intervention : le domaine monétaire, qui couvre, via les règles de l'émission de la monnaie de crédit, à la fois le niveau des taux d'intérêt et la parité externe de la monnaie. Il s'agissait de créer une monnaie unique, l'euro, supprimant la possibilité même des dévaluations compétitives qui jusqu'ici visaient à compenser les taux d'inflation structurellement différents selon les pays. Ces dévaluations et fluctuations étaient certes devenues de plus en plus embarrassantes, car une partie de la politique des prix, les prix d'intervention agricoles, avait été transférée au niveau communautaire. D'où les mécanismes très compliqués pour ajuster ces prix européens à des prix nationaux fluctuant les uns par rapport aux autres (montants compensatoires monétaires, dévaluations du franc vert, etc.).

Mais le résultat le plus clair était de désarmer le dernier levier d'une politique économique nationale (les dévaluations compétitives) et de supprimer le symbole même de la souveraineté depuis le Moyen Âge, sans créer pour autant les instances et les moyens d'une politique socioéconomique européenne. C'est-à-dire le contraire de ce qu'avait espéré Jacques Delors, dont la rumeur disait d'ailleurs qu'il était sur le fond « contre » le traité mais devait le défendre par devoir d'État (président de la Commission européenne). Pour enfoncer le clou de l'éviction du Politique, conformément au nouveau paradigme, la politique monétaire de l'euro était confiée à une instance indépendante, la Banque centrale européenne (BCE) qui selon les termes du traité ne devait pas se concerter avec les gouvernements nationaux ni avec l'exécutif européen (la Commission), ne pouvait pas escompter les dettes publiques nationales, et ne devait suivre qu'un objectif : la stabilité des prix, alors que la Banque fédérale américaine (la FED) avait en outre pour objectif d'encourager la croissance économique et l'emploi !

Cette fois, le débat politique et même démocratique fut intense. Pour les Allemands, il s'agissait d'abandonner le mark, qu'ils avaient eu tant de mal à reconstruire après l'hyperinflation des années 1920 et le désastre du nazisme, grâce à une politique rigoureuse interdisant de financer les déficits publics par la planche à billet : la « rigueur » indépendantiste de la BCE visait à protéger la nouvelle monnaie contre le laxisme monétaire prêté à l'Europe du Sud. C'est pourquoi ils imposèrent les fameux « critères de Maastricht » : la règle des 3 % de déficit public et des 60 % de dette publique (chiffres pas complètement arbitraires). Pour les Français et les Italiens au contraire, une inflation

modérée avait toujours été (même dans les années du fordisme triomphant) l'expression de l'hétérogénéité de leur société¹⁰. Les dévaluations périodiques étaient donc justifiées, mais l'abandon de ce degré de liberté débarrassait les gouvernements et les banques centrales du souci de défendre leur monnaie par des taux d'intérêt parfois meurtriers.

Si les arguments échangés furent principalement économiques, le débat fut politique au sens le plus large du terme. Les économistes « pro-Maastricht » lançaient les chiffres les plus ahurissants sur les gains en emplois et pouvoir d'achat résultant de la monnaie unique, les régulationnistes répliquaient qu'il n'y avait aucune raison qu'il en soit ainsi faute d'institution régulatrice communautaire *ad hoc* (Boyer, 1990). L'entourage du Président Mitterrand affirmait que ce dernier avait arraché aux Allemands la mise en commun de la stabilité du mark en échange d'un feu vert à la réunification des deux Allemagnes, qui soulevait quelques craintes.

Il revenait aux peuples souverains de voter ou non pour le traité, dans certains pays par référendum, et en France, à quelques semaines du vote, l'opinion était plus que partagée. Décisif était l'électorat écologiste, qui venait d'obtenir 10,6 % des voix aux élections européennes. Jacques Delors se rendit aux Journées d'été des Verts pour y prêcher le oui. À mon objection habituelle (on ne peut construire un marché commun à monnaie unique sans prévoir d'institutions politiques pour le réguler, sauf à engendrer une concurrence se soldant en « course vers le bas »), il répondit : « Si le oui l'emporte, je vous garantis que dans deux ans il y aura d'immenses manifestations en France comme en Italie exigeant une Europe politique et sociale. » Les Verts se partagèrent exactement entre le oui et le non, laissant la France voter oui à un cheveu près le 20 septembre 1992. En revanche le Danemark vota non, déclenchant l'ire du sénateur Jean-Luc Mélenchon qui riposta par un vibrant hommage au traité de Maastricht¹¹. D'autres pays issus de l'Alliance européenne de libre-échange (Danemark, Royaume-Uni et Suède) iront jusqu'à refuser l'euro : se mettait ainsi en place une Europe à deux vitesses.

10. Si les salaires réels augmentent comme la productivité dans l'industrie qui se « modernise », alors la parité approximative des salaires entre les différents secteurs implique une hausse des coûts salariaux nominaux dans les autres secteurs, non compensée par des gains de productivité équivalents, ce qui se traduit par une hausse moyenne des prix.

11. Verbatim au *Journal officiel de la République française* (n° 44, 10 juin 1992) : https://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/Seme/pdf/1992/06/s19920609_1477_1502.pdf, p. 1493.

La promesse optimiste de Delors ne se matérialisa pas. Néanmoins, les gouvernements nationaux prirent rapidement conscience de la nécessité d'une direction politique de la régulation économique à l'échelle européenne : ce fut le traité d'Amsterdam (ratifié en 1997), avec un notable renforcement des pouvoirs et du Conseil, et du Parlement, en une sorte de bicamérisme où le pouvoir principal restait concentré toutefois dans la chambre des pays : le Conseil (intergouvernemental). Le traité conférait en outre à la Commission un important pouvoir d'initiative et restreignait encore la souveraineté des États-nations du fait de l'extension des décisions à la majorité qualifiée. En contrepartie, les minoritaires gardaient un droit d'*opting-out* dont le Royaume-Uni allait plus qu'abuser. Ce traité important fut présenté aux opinions publiques comme technique et ne fut nulle part proposé en référendum. Son insuffisance restait toutefois manifeste, et il fut promis qu'un nouveau traité, par conférence intergouvernementale, allait compléter les « *left-over* d'Amsterdam ».

Ce fut le traité de Nice (2001) qui représenta... un pas en arrière dans la communautarisation de l'Union. Entre Amsterdam et Nice s'était en effet intercalé l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale, les PECSO, qui, après l'effondrement de l'Empire soviétique, venaient d'échapper à un espace très planifié bureaucratiquement à l'échelle de cet empire supranational : le Comecon. On comprend que ces pays n'aient pas été très chauds pour « en reprendre » tout de suite. Ils obtinrent donc des limites à la fédéralisation du Politique par la multiplicité des votes à l'unanimité en Conseil. L'Irlande au contraire vota non par référendum, elle aussi par indépendantisme (mais aussi par neutralisme), et de peur de voir limiter son efficace politique de dumping fiscal. Par ailleurs, « pour une partie des catholiques, l'Union est synonyme de droit au divorce et de liberté de l'avortement » (Deloy, 2002). On trouva les arguments pour la faire revoter dans le bon sens¹².

Le traité de Nice, affaiblissant encore le pouvoir du Politique face à un marché unique en voie d'éliminer tous les facilités de *petty protectionism*, peut être considéré comme la Constitution enfin trouvée du libéralisme : « un marché unique où la concurrence est libre et non faussée », ce qui en anglais s'exprime moins pompeusement et plus

12. Cette procédure de « re-vote » n'a en soi rien de scandaleux, elle est même rationnelle et fut appliquée lorsque la Bavière vota d'abord non à la constitution de la République fédérale d'Allemagne : on demande à un groupe s'il veut adopter telle décision et, le résultat obtenu, on demande à la petite minorité si elle s'oppose toujours à la majorité désormais connue.

sportivement : *an even playing field*, un terrain de jeu bien aplani. Mais la définition de « non faussée » réservait des surprises, de la part des libéraux. En fait, l'aplanissement du *playing field* ne concernait que la frontière. En revanche, ni la politique salariale ni la politique fiscale n'étaient unifiées d'un pays à l'autre : ces deux thèmes n'étaient pas et ne sont toujours pas de la compétence de l'Union européenne définie par les traités.

Ultime tentative pour superposer un espace démocratique au marché unique : un nouveau traité plus ambitieux fut arrêté à la conférence intergouvernementale de Naples, le 30 novembre 2003. Ce traité avait été proposé en juillet par la Convention sur l'avenir de l'Europe dont l'ancien président Valéry Giscard d'Estaing assurait la présidence. Le pas en avant vers un vrai fédéralisme que représentait encore le projet en juillet se heurta dès septembre à une double opposition : celle continuée de la Pologne, pourtant alors gouvernée « à gauche », et celle du gouvernement postfranquiste espagnol de José-Maria Aznar, à la tête d'un groupe de 15 pays, plus « nouveaux » ou plus atlantistes. Ils lancèrent ensemble le slogan « Nice ou la mort », c'est-à-dire l'intergouvernementalité du traité de Nice plutôt que la supranationalité (avec un fort poids des élus directs des citoyens au Parlement européen). Tout en rabotant le projet de juillet, ils durent pourtant accepter des pas en avant lors de la conférence de Naples :

- a) Un préambule plutôt bien rédigé commençant par une citation de Thucydide : « Notre régime est dit démocratique parce que c'est la majorité qui décide. » Le traité s'intitulait d'ailleurs « Traité constitutionnel européen » (TCE), et officialisait un drapeau, un hymne (*L'Hymne à la joie* de Beethoven), une devise : *Unis dans la diversité*.
- b) Une Charte européenne des droits fondamentaux, dite de troisième génération c'est-à-dire incluant des droits sociaux (mais pas les droits reproductifs).
- c) Au centre, un élargissement des pouvoirs de codécision du Parlement, portant pour la première fois jusqu'à la Politique agricole commune, et une limitation du vote à l'unanimité en Conseil. Cette dernière mesure est très importante. Outre qu'elle limite directement le pouvoir de veto de n'importe quel petit pays (comme Malte, sur les questions maritimes), elle limite aussi indirectement la possibilité de *cross-retaliation* (« Si tu votes à la majorité ce qui ne me plaît pas, je bloquerai à l'unanimité une mesure à laquelle tu tiens »).

- d) *Et last but not least*, une dernière partie facilitant l'adoption à une majorité certes très qualifiée, mais pas à l'unanimité, des traités ultérieurs.

D'un point de vue régulationniste, c'était encore insuffisant pour que l'unification politique « rattrape » l'unification économique et monétaire de Maastricht, mais je constatais, à la lecture des résultats des élections européennes de 2004, la montée des populismes de droite anti-européens, et me dis, comme tous les Verts du groupe parlementaire, que le mieux est l'ennemi du bien et que la dernière partie ouvrait ultérieurement la voie à un nouveau traité. C'est alors que Joël Decaillon, représentant de la CGT à la Confédération européenne des syndicats (CES, en anglais ETUC) s'imposa à une table où Daniel Cohn-Bendit et moi prenions un café, et nous refroidit : « Les Verts ! Faut que vous nous aidiez. Nous, CES, pensons que c'est un pas en avant important vers une Europe possiblement plus démocratique, écologique et sociale. Mais toutes les organisations de gauche françaises vont voter non par hostilité à Chirac et à Giscard. »

Il avait hélas raison. Le Politique se vit d'un coup réduit à « la » politique tacticienne. L'un après l'autre, les syndicats de salariés (CGT, FO, FSU et autres Solidaires, à l'exception de la CFDT) et même la Confédération paysanne (malgré l'accès du Parlement à la codécision en matière agricole !) se rangèrent pour le non sous la bannière de « l'antilibéralisme », alors même que le non signifiait le choix de la Constitution de Maastricht-Nice. Ils furent rejoints par le mouvement féministe « Choisir » de Gisèle Halimi sous prétexte que le droit à l'avortement n'était pas inscrit dans la Constitution. Même l'article de la Charte des droits excluant la peine de mort fut attaqué parce qu'une note faisait référence à la Cour européenne des droits de l'homme... qui précise que cette interdiction ne s'applique pas en cas de guerre (dont le principe est quand même de tuer des gens). Et ainsi de suite. Cerise sur le gâteau : le gouvernement décida de supprimer le lundi férié de Pentecôte. Je glissais à Jacques Toubon (encore eurodéputé, de droite à l'époque) : « Avec ça, c'est fichu. » « Oui », soupira-t-il.

Le Parti communiste, resté anti-européen, appelait au non, la droite du Parti socialiste (les fabiusiens) aussi, malgré (ou à cause ?) de la claire prise de position, elle parfaitement logique, de la presse financière (*Wall Street Journal* et *Financial Times*) en faveur du non : le capitalisme refusait de voir revenir au niveau européen le Politique désarmé au niveau national. Confirmant son vote pro-Maastricht,

Jean-Luc Mélenchon vota aussi pour le non¹³, rejoignant sur ce point Jean-Pierre Chevènement qui, lui, avait déjà voté non à Maastricht. L'extrême droite nationaliste (le FN et Philippe de Villiers), tout aussi logique, était pour le non, surtout par rejet viscéral de l'immigration (déjà les fameux plombiers polonais, qui ne manqueraient pas d'envahir la France), entraînant dans son sillage une partie de la droite (Nicolas Dupont-Aignan). La conséquence fut mathématique : le peuple souverain rejeta le TCE, à 54,6 %, le 29 mai 2005.

Ce résultat, qui compromettait tout le processus d'adoption ultérieur et bloquait l'Europe dans la Constitution de Maastricht-Nice, catastrophia tous ceux qui en Europe militaient pour une Europe plus démocratique, plus sociale et plus écologique. Le référendum espagnol se prononça certes pour le oui (le peuple espagnol venait de se débarrasser du gouvernement Aznar) tandis que la Pologne, qui quelques mois plus tard, donnerait la victoire au PiS, parti conservateur anti-européen, pour de longues années, allait donc sans doute voter non. Mais le référendum néerlandais donna à nouveau la victoire au non. Résultat très intéressant, en ce qu'il montrait que les aspirations « nationales-capitalistes autoritaires » (NaCA) ne concernaient pas seulement les classes populaires des régions pauvres comme les PECO ou l'ex-RDA, ou appauvries comme l'Angleterre du Nord, mais aussi les pays prospères et de ce fait peu partageux.

Ainsi, les peuples souverains votèrent de façon extrêmement politique, mais parfois de manière peu informée, pour désarmer le Politique face au capitalisme. Beaucoup purent croire qu'en votant non ils abolissaient aussi les traités antérieurs, par exemple « la concurrence libre et non faussée ». Pour la majorité des gouvernements, de droite comme de gauche, la situation se révélait tout aussi inconfortable : la Constitution de Nice bloquait en effet trop de processus de décision, même en Conseil. Un traité rectificatif, le traité de Lisbonne, fut donc adopté en 2009, sans consultation populaire, sauf en Irlande, qui à nouveau vota non et revota oui ensuite¹⁴.

Le nouveau traité rétablissait un certain nombre de votes à la majorité, et même les fabiusiens l'approuvèrent. Mais il ne rétablissait pas la

13. Il existait aussi un non de gauche pro-européen (j'ai failli en être) : le traité n'était pas assez fédéraliste en matière sociale. Dans un débat avec moi organisé par la revue *Politis*, Jean-Luc Mélenchon adopta cette argumentation. Voir *Politis* n° 844, <http://lipietz.net/?article1457>

14. Les raisons du non irlandais sont exactement les mêmes que celles de 2001 contre Nice, et de la même manière (pour ne pas rester tout seuls) ils revotèrent pour le oui. Voir Van Renterghem (2009).

Charte des droits fondamentaux, ni la dernière partie (la possibilité de modifier les traités à la majorité qualifiée), ni les beaux principes du « Préambule », ni les symboles d'une future fédération européenne : le drapeau et l'*Hymne à la joie* (ce qui n'empêcha pas ceux qui les aimait de continuer à les utiliser). Pourtant, l'adoption du traité de Lisbonne, cet ajustement de confort pour les institutions, fut considérée par les anti-TCE comme le rétablissement par voie antidémocratique du TCE : ils n'avaient lu ni l'un ni l'autre.

La gauche et ce qui restait de chrétien dans la démocratie chrétienne européenne s'aperçurent de la gravité du rejet de la Charte des droits fondamentaux. La charte fut rétablie dans une certaine dignité (suffisante pour servir de base jurisprudentielle, notamment face à la Cour de justice européenne de Luxembourg) par un accord interinstitutionnel Conseil-Parlement-Commission.

Dans un de mes ultimes articles de la campagne sur le TCE, je pronostiquais que l'Europe du non, avec son libéralisme économique sans contrepoids politique, s'aliénerait les classes populaires, et que le premier pays qui se jetterait dans les bras d'un parti nationaliste-autoritaire serait la Hongrie : ce fut le cas à partir de 2010. Elle serait rapidement rejoints par la Pologne et, quelques années plus tard, la base populaire, poussée par des politiciens d'extrême droite, choisirait en Angleterre le Brexit au nom du « Reprenons le contrôle », puis ce sera l'Italie. Mais les Pays-Bas, comme la Suède, choisiront aussi dans les années 2020 des gouvernements d'inspiration NaCA, confirmant que ce courant progresse par les deux extrémités de l'échelle sociale.

2.2. La politique monétaire et financière

J'arrivais au Parlement européen en 1999, alors que tournait à plein régime la machine législative pour appliquer l'Acte unique : il fallait voter un à un le démantèlement de toutes les mesures de *petty protectionism* fondé sur les normes. J'assistais ainsi, éberlué, aux votes ultimes sur la définition du chocolat, sacrée en France, en Allemagne et en Belgique, mais indifférente au reste de l'Europe, et à la victoire des grands chocolatiers mondiaux (Nestlé, Lindt...) et de leur lobbying pour adjoindre n'importe quelle matière grasse dans le chocolat. Désigné pour la Commission économique et monétaire du Parlement (ECON), j'écoutes les joutes oratoires sur la réglementation des « prospectus simplifiés » pour les placements financiers, et médusé je constatais la passion des députés *tories* dans la définition des fonds de

fonds *masters-feeders*. Une Anglaise revendiquait sur ce point la défense de « *MY city* » : je finis par comprendre qu'elle défendait la City de Londres et son droit à faire n'importe quoi.

La suite confirma cette impression. Pour la droite et les libéraux-démocrates, « concurrence libre et non faussée » signifiait exactement le contraire de ce qu'entend le langage commun : c'est la liberté pour un pays de fixer, dans un but concurrentiel, sa politique salariale et fiscale, faussant ainsi (à mes yeux) la concurrence. Là où l'on parle généralement de « *dumping* », les libéraux parlent de « concurrence institutionnelle entre les territoires »...

On m'accorda d'abord le rapport quinquennal sur la politique de la BCE, alors naissante. Ce rapport « pour avis » n'avait aucune importance, mais me permettait d'exposer l'esquisse d'une politique verte en la matière. Je tentais d'introduire l'idée que d'autres objectifs que la stabilité des prix devaient être assignés à la BCE : le plein emploi (comme pour la Fed) et le financement de la transition écologique. Le président de la BCE, Wim Duisenberg, était un fidèle suiveur de la Bundesbank et en partageait les vues monétaristes : il prétendait maintenir l'inflation à zéro en surveillant particulièrement la masse monétaire M3. Et bien sûr il balaya avec mépris toutes les suggestions de mon rapport. La droite et la social-démocratie européenne le suivirent.

Cinq ans plus tard, en 2004, j'aurai le même privilège. Les choses ont commencé à bouger. L'emprise du paradigme libéral n'est pas ébranlée en Europe, mais la gestion catastrophique du monétariste Paul Volker à la Fed a poussé à son remplacement par Alan Greenspan. Celui-ci se révèle un véritable keynésien, conscient que la politique d'émission monétaire peut avoir un effet réel (pas seulement inflationniste) sur le PNB. Sa politique a relancé l'économie américaine, à la grande satisfaction des présidents élus, démocrates ou républicains. Peu à peu les banquiers centraux se rendront compte qu'ils sont les seuls « politiques » (car oui, leur pouvoir est politique, même s'ils ne sont pas élus) à disposer encore d'une influence sur le mouvement du capitalisme : un demi-keynésianisme, purement monétaire, assumant de plus en plus leur pouvoir de « prêteurs en dernier ressort » compensant la paralysie du pouvoir budgétaire des gouvernements.

Le nouveau président de la BCE, Jean-Claude Trichet, n'en est pas encore là, mais déjà il a renoncé au contrôle de la masse monétaire M3 et a convaincu ses collègues de fixer pour l'inflation un objectif « inférieur mais proche de 2 % ». Rythme qui pénalise en douceur

la thésaurisation improductive de la monnaie, et soulage un peu les emprunteurs.

Mon rapport reprend les thèmes de celui de la mandature précédente, en ajoutant quelques suggestions telles que l'introduction, dans la prochaine série de billets euros, de quelques êtres vivants, voire d'êtres humains. Il est, comme cinq ans auparavant, déchiré à belles dents, mais en pleine nuit Jean-Claude Trichet me rappelle pour une discussion de fond.

Je commence par lui certifier que je n'ai rien contre le principe de la double signature et donc de l'interdiction du financement *direct* du déficit budgétaire par l'émission monétaire : je suis depuis longtemps un spécialiste des hyperinflations latino-américaines. Mais je lui suggère que la politique d'émission monétaire, par réescompte ou prise en pension des titres (ce qu'on appellera *quantitive easing*), ne devrait pas suivre simplement l'ordre décroissant des titres suivant le classement des agences de notation (AAA, puis AA, etc.) mais tenir compte du but social des investissements correspondants, avec des taux différenciés (plus favorables pour la transition écologique par exemple), comme au temps de la reconstruction en France (avec un enfer, un super-enfer, etc.). « Vous avez raison, me dit-il, et c'est sans doute ce qu'on fera un jour. Pour le moment les traités ne me le permettent pas, et je dois d'abord ancrer la crédibilité de l'euro. »

Je tirais de cette conversation la conviction que les dirigeants d'agences « indépendantes » et non élus sont des hommes ou des femmes politiques comme les autres, parfois plus respectueux du Politique dans son sens le plus noble que les « politiciens » eux-mêmes. Contrairement à une idée répandue, leur *constituency* (la « circonscription » devant laquelle ils sont comptables, *accountable*) ne se limite pas à la communauté financière. Cela deviendra manifeste chez son successeur, Mario Draghi.

Mais dès 2001, la reconnaissance de mes pairs quant à ma compétence macroéconomique était suffisamment avancée pour qu'ils me confient mon premier vrai rapport, sur une vraie directive¹⁵, et quelle

15. Le protocole est le suivant. Après une longue consultation de la société civile (Livre vert, Livre blanc), la Commission propose un texte. Le Parlement choisit une commission pour le travailler, et celle-ci nomme une ou un rapporteur. Lequel présente son travail comme une liste d'amendements à apporter au texte de la Commission. Ses collègues en commission amendent le rapport, et celui-ci, ainsi amendé, est présenté au vote de la plénière. Puis le Conseil vote ses propres amendements, puis deuxième lecture et tentative de conciliation Parlement/Conseil en « trilogue » (voir plus loin).

directive ! *Les règles prudentielles et la surveillance des conglomérats financiers*. De quoi s'agit-il ?

Les règles prudentielles sont imposées par la loi aux banques afin qu'elles gardent à leur actif, toujours disponible, un certain pourcentage des prêts qu'elles consentent à l'économie. En somme, si une banque privée, lorsqu'elle prête à une entreprise, « prévalide » la réussite d'une entreprise commerciale ou industrielle (en supposant que la marchandise sera finalement validée par le marché), la banque centrale, prêteur en dernier recours, « pseudo-valide » l'ensemble des prêts en les transformant à l'avance en monnaie à cours forcé... sous forme papier ou électronique. Encore faut-il que les banques ne prévalident pas n'importe quoi : c'est leur affaire d'évaluer la capacité de remboursement de leur emprunteur, mais leur imprudence (la surévaluation des capacités futures de leurs emprunteurs) peut se révéler catastrophique si elles ne disposent pas de réserves, en monnaie de banque centrale et par « prudence », pour honorer les chèques émis par leurs clients que leur présentent les autres banques. Il suffit, notionnellement, que leur réserve en monnaie de banque centrale soit de l'ordre de 8 % de leurs crédits (ratio de Cooke). Évidemment, la Banque centrale ne peut surveiller la prudence de chacune des banques : sa mission est plutôt « macroprudentielle », c'est-à-dire : évaluer la cohérence et la crédibilité de *l'ensemble* des crédits à l'économie, avec le risque de ne pas laisser les banques prêter assez (ce qui bride les échanges et la production : c'est le défaut de Milton Friedman) ou de prêter trop (au risque d'inflation). Cette tâche est confiée d'une part à un système de règles dites prudentielles (comme le ratio de Cooke) et d'autre part à une commission dépendant de la Banque centrale chargée de la surveillance du respect de ces règles : appelons-la génériquement commission de surveillance bancaire (le système varie de pays à pays, et dans le temps¹⁶). Il en est de même pour les assurances : elles doivent garder en réserve une petite part (« coefficient technique ») des risques qu'elles couvrent, car tous les clients n'auront pas un accident en même temps, et de plus elles se réassurent.

Et que sont les « conglomérats financiers » ? Il s'agit d'institutions financières qui, de manière significative, font à la fois de la banque et de l'assurance, et ce, de manière significative, dans plusieurs pays de l'UE

16. Actuellement en France la tâche est répartie entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers.

en même temps. « Ma » directive entame donc la mise en œuvre de l'Acte unique dans le domaine de la libre circulation des services financiers, ce qu'on appelle le « processus Lamfalussy », dont les débats sur les prospectus simplifiés et la réglementation des fonds de fonds n'étaient qu'un hors-d'œuvre, s'agissant simplement du commerce de détail des titres. Cette fois, ce sont les grossistes eux-mêmes dont il s'agit d'unifier les règles de fonctionnement et de désigner leur police. Et on commence par les plus complexes, pour fixer une doctrine générale qui dans d'autres directives sera appliquée à des institutions plus simples, et orientera la position européenne dans la négociation en cours au niveau intercontinental : la conférence de Bâle II.

Je lis le projet soumis par la Commission, et repère de suite deux problèmes, typiques du paradigme néolibéral :

- Les réserves de la branche bancaire et de celle de la branche assurance du conglomérat pourraient être mises en commun, sous prétexte qu'il est impossible que le système bancaire et le système des assurances aient besoin en même temps de grosses liquidités de banque centrale. Argument appuyé par une immense littérature à base de probabilités croisées, que je parcours avec exaspération. Certes, c'est improbable mais pas impossible (et peu après le vote de la directive, l'attentat du 11 septembre 2001 contre les tours du World Trade Center mettra en crise simultanément banques et assurances).
- Les conglomérats pourraient librement choisir par quelle commission de surveillance bancaire nationale ils seront surveillés ! Ainsi, au dumping fiscal, salarial et environnemental, viendrait s'ajouter un dumping prudentiel. Hégémonie de la concurrence libre et totalement faussée...

Le fonctionnaire de la Commission européenne qui a préparé le rapport, un Néerlandais, me rend visite. Je lui fais part de mes deux principaux amendements : pas de mise en commun des réserves bancaires et assurantielles, mais addition des deux, et choix obligatoire de la surveillance dans le pays où le conglomérat a la majorité de ses crédits et de ses contrats d'assurance¹⁷. Il me répond que mes amendements sont raisonnables mais que j'aurai du mal à les faire accepter par

17. Une fois adopté, cet article me permettra de faire valoir que l'Islande n'a pas à payer pour la faillite colossale de la banque Icesave (10 000 euros par habitant, y compris les bébés), principalement engagée au Royaume-Uni et aux Pays-Bas (<http://lipietz.net/Les-Islandais-ne-doivent-pas-payer>). La Cour de justice européenne me donnera raison.

le Conseil. Et il me prévient que j'aurai à recevoir les lobbyistes des grands conglomérats étrangers, principalement américains du fait du big bang libéral qui, rompant avec les lois roosevétienne, a autorisé la fusion des banques de dépôts, d'affaires et des compagnies d'assurance, alors que le phénomène reste encore rare en Europe. Il en a déjà rencontré lui-même : « Je vous jure, Monsieur, me dit-il avec un air de consternation toute calviniste, que sa cravate valait plus que mon costume tout entier. »

Je recevrai en effet tous ces personnages. L'un d'eux me lancera, furieux : « Vous rendez-vous compte que vous m'imposez en Europe des règles qui ne me sont pas imposées chez moi ? », ce à quoi je répondis : « C'est que je suis élu des peuples européens pour leur garantir la stabilité financière, pas pour servir les intérêts d'un conglomérat américain. » Sa banque coulera en 2008 lors de la crise des subprimes...

Je rencontre tous les « shadow-rapporteurs » (les eurodéputés des autres partis en charge du suivi de la directive) : aucune objection à mes amendements, unanimité en ECON. Et la veille du vote en plénière, je découvre qu'un député de la CDU (démocratie-chrétienne allemande) a déposé des amendements de suppression des miens ! Il s'agit sans doute du résultat du lobbying de quelques puissantes banques des länder allemands en voie d'internationalisation. Et moutonnierement tout le PPE (parti européen de la droite, qui inclut la CDU) suit ses amendements, et une partie du PSE (social-démocratie, principalement allemande) suit le PPE, effet de la « grande coalition » en Allemagne.

Je sors furieux de la plénière mais, quelques heures après, mon précieux collaborateur¹⁸, lui-même allemand, vient me consoler. Son homologue au PPE, qui est en fait prêtée par la Bundesbank, a rapporté le résultat du vote à ses employeurs d'origine. La Bundesbank est aussi furieuse que moi, et intime à la CDU la consigne : « En deuxième lecture, vous votez les amendements Lipietz tels quels. » Ce qu'elle fera : mon rapport est voté à la quasi-unanimité du Parlement en seconde lecture.

18. Par opposition à un ou une « assistant(e) », recruté(e) par un ou une eurodéputé(e), pour l'aider dans son propre travail, un collaborateur ou une collaboratrice est recruté(e) par le groupe parlementaire et affecté(e) au travail dans une commission.

Reste à affronter le Conseil en « trilogue », équivalent des « passe-relles » entre Assemblée nationale et Sénat français, mais « tri » parce que la Commission européenne y participe. Je sais que mon correspondant à la Commission l'a convaincue de la justesse de mes amendements (désormais : position du Parlement). Le Conseil s'est fait représenter par l'Espagne, où le système financier est congloméral depuis le franquisme. Et celle-ci est représentée par sa Banque centrale. Laquelle approuve la position du Parlement. L'affaire est royalement réglée. Un journaliste des *Echos* me demandera : « Mais comment se fait-il qu'un représentant de la gauche des Verts arrive à l'unanimité du Parlement, du Conseil et de la Commission ? » Je lui répondrai que la vie chez les Verts m'a donné l'expérience des négociations, et plus sérieusement qu'ils partagent au moins un point avec les banquiers centraux : ils ont assez de problèmes avec les crises environnementales et sociales pour ne pas, en plus, s'embarrasser d'une crise du système financier.

Argument encore plus valable pour les assureurs et surtout les réassureurs, qui font en quelque sorte le même métier que les écologistes politiques : « Combien faut-il payer aujourd'hui pour parer le risque de catastrophes futures (risque qui n'est plus du tout une "incertitude" au sens de Franck Knight (1921)) ? » Ils resteront de loyaux alliés et me confieront leurs études sur ce qu'ils appellent « la supernova des risques environnementaux », lorsque je serai rapporteur pour la directive *Responsabilité civile des entreprises en matière environnementale*.

Mon correspondant néerlandais à la Commission vient me féliciter : « De toute façon, dit-il philosophe, il n'y a que trois eurodéputés qui comprenaient de quoi il s'agit. » Alors qu'en est-il du pouvoir de contrôle du Politique sur le capitalisme ? Une collaboratrice, se faisant porte-parole de la Bundesbank, a pu faire changer le vote de tout le Parlement et me laisser imposer des règles plus strictes au capital financier ! Le Politique reste démiurgique vis-à-vis du capitalisme, mais sa figure a notablement changé, dans le cadre du capitalisme financiarisé au sein du paradigme sociétal du néolibéralisme. D'autres que les élus peuvent assumer la charge de défendre les « intérêts hégémoniques » face aux intérêts corporatistes des capitalistes. La « forge » de cette conscience reste à explorer.

Naturellement, les règles prudentielles adoptées par l'Union européenne n'ont pu qu'amortir le choc de l'effondrement du système financier mondial lors de la crise des subprimes en 2007-2008. J'ai vu, lors d'une audition parlementaire sur cette crise, Jean-Claude Trichet

laisser éclater sa colère contre le Commissaire européen au marché intérieur (irlandais), honteux et confus, coupable d'avoir laissé les banques européennes acheter sous forme titrisée en *junk bonds* les fameux prêts subprimes concédés à de naïves mères de famille de l'Ohio.

2.3. La taxation du kérósène

Autre exemple instructif : la tentative de la Commission européenne d'imposer une forme d'écotaxe ou de quota sur le kérósène des avions. Comme chacun sait, ni ce carburant ni le mazout des navires n'ont jamais pu être taxés pour les gaz à effet de serre (GES) qu'émettent ces deux secteurs (environ 10 % du total mondial). Pourquoi ? À cause d'Aliénor d'Aquitaine. Celle-ci, régente d'un empire maritime (Angleterre-Normandie-Aquitaine) en l'absence de son mari Henri II Plantagenet, fonda le droit maritime par les Rôles d'Oléron (1160). Lesquels stipulent que ce qui est consommable pendant le voyage ne peut être taxé : voiles, cordes, vivres, rhum... C'est l'origine des *duty free* et de la non-taxation du mazout des navires. Règle qui fut naturellement étendue à l'aviation et au kérósène (convention de Paris, 1919 ; convention de Chicago, 1944), et jalousement brandie par l'International Air Transport Association (IATA), lobby des compagnies aériennes.

Or c'est une règle fondamentale du droit international : contrairement au droit public national, où la loi la plus récente abroge les précédentes, un traité ultérieur ne peut prévaloir sur un traité antérieur, sauf à renégocier ce traité antérieur¹⁹. Et c'est un très grand obstacle à l'application des « jeunes » conventions, sur le climat ou la biodiversité, issues du Sommet de la Terre de Rio (1992). Représentant l'Union européenne à une conférence « interministérielle » à Bangkok²⁰ en marge du congrès 2004 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), alors que je faisais observer combien les principes du libre-échange sans clause environnementale paralysaient souvent l'action de la Convention sur la diversité biologique, le représentant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) me répondit : « Cette convention est postérieure à la création du GATT et de l'OMC et doit

19. Il en est de même dans le rapport entre traités et constitutions. Si un projet de traité contrevient à certaines clauses de la Constitution d'un pays, ce pays doit préalablement modifier ces clauses avant de ratifier le traité (s'il est décidé à le faire). Ce que font les députés et sénateurs réunis en Congrès à Versailles, à chaque nouveau traité européen.

20. La Commission européenne, qui ne dispose pas d'un vaste corps de diplomates, utilise ainsi parfois la « diplomatie parlementaire » pour représenter l'UE.

donc s'inscrire à l'intérieur de celui-ci. » « Très bien, dis-je, alors nous passerons par le droit de la quarantaine ! » Ce droit, remontant au Grand conseil de Raguse (1377) et codifié par la Conférence sanitaire internationale de Paris (1851), permet à l'UE d'interdire toute importation de viande d'Argentine dès lors qu'on y a repéré deux malheureuses vaches victimes de la fièvre aphteuse, OMC ou pas.

Mais rien de tel face au droit de l'aviation, et de puissants lobbys s'opposent à la révision de la convention de Chicago. La suggestion de la Commission européenne est astucieuse : étendre à l'aviation le marché des permis d'émission propre à l'Union pour les vols internes, et pour les vols intercontinentaux seulement au décollage dans un premier temps. Rappelons que l'Union européenne n'a de toute façon aucune compétence sur la fiscalité, en revanche elle a toutes compétences sur les commerces interne ou externe des marchandises et services. C'est pourquoi elle a choisi le système des « permis négociables » (ou « quotas transférables ») et non les écotaxes pour lutter contre l'effet de serre. Techniquement très différents, ces deux systèmes sont équivalents si les quotas sont vendus par les États ou l'Union elle-même : on achète en gros avec les quotas ce que l'on paie au détail avec une écotaxe. Mais dès 1992, au Sommet de la Terre, présenter les choses comme des « quotas transférables » inscrivait la lutte contre l'effet de serre dans la nouvelle vulgate du tout-marché, au contraire des écotaxes à l'allure trop étatique, « politique ». En fait un système de quotas est plus directement politique qu'une écotaxe : c'est le pouvoir politique qui décide de la quantité totale maximale de GES qui sera émise dans l'année (comme on le voit dans la traduction anglaise : *cap and trade*) alors qu'une écotaxe laisse théoriquement les pollueurs polluer autant qu'ils veulent du moment qu'ils paient (ce qui est déjà mieux que de les laisser polluer sans entrave et gratuitement depuis l'usage massif de moteurs thermiques dans le secteur des transports). Problème : la capacité de payer est plus élevée chez les clients de l'aviation que chez les clients du ciment (pour construire les logements), ce qui pourrait permettre aux premiers de monopoliser les quotas. La Commission prévoit donc un marché des quotas aériens séparé du marché général (où s'alimentent la cimenterie, la sidérurgie, la verrerie, etc.).

C'est la commission transports qui est saisie de cette directive, la commission ECON est saisie à titre secondaire (« rapport pour avis ») et me confie son rapport. Je soutiens globalement la proposition de la Commission européenne. Intense lobbying de l'IATA, je reçois ses

émissaires²¹. Ils plaident qu'ils ne pourront pas changer leurs moteurs pour des moteurs plus économies (donc aucun « effet Pigou » à attendre), ils demandent au pire d'être insérés dans le marché général des permis. Je leur réponds que les cimenteries non plus ne vont pas changer tous leurs fours et qu'il faut largement reconstruire les immeubles des PECO. Ils suggèrent pour l'allocation des permis un système de « *benchmarking* ». « Très bien, c'est quoi votre système de *benchmarking* ? — Heu, nous ne l'avons pas encore défini. » Bref... Mon rapport, qui prône simplement une accélération du calendrier proposé par la Commission européenne, recueille l'assentiment de tous les shadow-rapporteurs : l'opinion publique et le reste du monde de l'industrie n'apprécient pas du tout les priviléges de l'aviation.

Et là-dessus, mon correspondant à la Commission me communique une lettre ahurissante, signée par les ambassadeurs des États-Unis, de Chine, de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Corée, ce qu'on appelle le « JUSCAN » dans les négociations sur le changement climatique : le groupe des pays industrialisés qui refusent toute mesure contraignante contre la dérive de l'effet de serre²². Elle rejette « l'initiative unilatérale de la Commission européenne » et suggère de négocier, comme depuis 20 ans en vain, dans le cadre de l'International Civil Aviation Organisation (ICAO, la structure gérant la convention de Chicago). La réaction des eurodéputés, piqués au vif, est naturellement : « On va voir ça ! » La commission ECON adopte mon rapport²³ et finalement la position du Parlement intègre les amendements de durcissement des commissions transports et ECON.

Vient la réunion du Conseil. Attristé, mon correspondant à la Commission m'informe : « Le Conseil a reçu d'autres lettres. Si l'Europe adopte la directive, les Airbus et d'autres marchandises seront boycottés par les signataires. Le Conseil rejette la directive. »

Et voilà. Dix ans ont passé depuis la Conférence de Paris de 2015, le réchauffement de la planète est maintenant palpable, avec d'énormes effets économiques, et on en est toujours là. Ces pays, qui clament que l'Europe devait intégrer, dans le calcul de ses émissions de GES, la « pollution importée » dans les marchandises qu'ils exportent, considèrent précisément cette imputation très partielle (juste la pollution due aux livraisons en avion) comme une mesure protectionniste !

21. Compte rendu ici : <http://lipietz.net/Marches-publics-vins-aviation-redistribution>

22. Voir la lettre ici : http://lipietz.net/ALVP/VP_NonEU_200704_br228.pdf

23. <http://lipietz.net/IMG/pdf/RapportAviationGHGLipietz.pdf>

Cette fois le Politique s'est manifesté dans sa dimension quasi-clausewitzienne : la guerre commerciale. Un groupe de gouvernements a décidé que « leurs » capitalismes avaient le droit de détruire gratuitement l'écosystème planétaire, et les gouvernements des pays d'Europe ont capitulé devant leur chantage.

3. Conclusion

La boucle est bouclée. Nous avons commencé cet article en soulignant que le Politique pouvait survivre à l'évidement de la démocratie en citant le cas de la guerre, et l'ultime exemple, celui de l'aviation, montre qu'il peut se poursuivre « par d'autres moyens : la guerre » (pour le coup simplement commerciale).

Tout au long de mes autres exemples, j'ai montré que le « retrait » du Politique n'était qu'une décision du Politique lui-même mettant en place, démiurgiquement, de nouvelles régulations pour le capitalisme faisant disparaître le Politique, au profit de la main aveugle du marché régulé par des « autorités indépendantes », elles-mêmes de nature politique mais non élues. Ce que j'ai appelé « effet Hans Jonas » : le fond divin de l'Être feint de se retirer de sa création. Et pourtant ces autorités pouvaient parfois se montrer plus « providentielles », plus soucieuses des intérêts hégémoniques (la défense des « intérêts du Peuple tout entier », pour parler comme Gramsci), que des politiciens élus, fussent-ils chrétiens-démocrates ou socio-démocrates. Sous Mario Draghi et sa successeur Christine Lagarde, la BCE, voyant l'Europe confrontée à de multiples crises (crise de la dette souveraine, pandémie de Covid-19 puis invasion de l'Ukraine), n'hésitera pas à violer sinon la lettre du moins l'esprit du traité de Maastricht, en rachetant, prenant en pension, réescomptant à tour de bras (*quantitative easing*) les obligations émises par les gouvernements pratiquant le « quoi qu'il en coûte ²⁴ ». Formule dont elle a pris l'initiative dès 2012 (Draghi : *Whatever it takes*), au point de susciter l'ire de la justice allemande et l'inquiétude des derniers tenants d'un strict monétarisme asséné à coups de règles et non « discrétionnaire », donc politique (Buiter, 2014).

24. La BCE respecte le traité « à la lettre » en ce sens qu'elle rachète les titres de prêts des banques aux gouvernements, elle ne prête pas directement aux gouvernements. Mais quand cette pratique est devenue systématique, la « première signature » (le prêt de la banque au gouvernement) n'est plus qu'une formalité cosmétique.

Reste que ce nouveau paradigme sociétal, où l'on ne sait plus « où voter pour changer les choses », est lourd de conflits sauvages comme le mouvement des Gilets jaunes, première révolte contre l'ubérisation sociale (Lipietz, 2022), ou de votes « NaCA ». Les élections européennes sont les seules où la participation progresse régulièrement. Le message est passé : « C'est là que ça se joue. » Mais les (rares) exemples de despotisme éclairé de la BCE ou de la Commission européenne ne convaincront personne que la situation est satisfaisante. Il est peut-être trop tard pour remettre en cause l'Europe de Maastricht et du non au TCE : les citoyens européens sont déjà écœurés par des décennies de politiques libérales qui semblent « dictées par Bruxelles ».

Nous sommes, *mutatis mutandis*, dans la situation que décrivait Karl Polanyi (1983), où face aux désastres provoqués par la croyance au marché autorégulé, les peuples des années 1930 avaient le choix entre « fascisme, stalinisme ou social-démocratie ». Mais en tant qu'alternative au néolibéralisme productiviste, les tendances national-capitalistes autoritaires progressent plus vite que les aspirations socioécologistes. Et toutes les avancées culturelles (féminisme, écologie, accueil des migrants, tolérance envers la diversité sexuelle, etc.) sont contrebalancées presque immédiatement par un « backlash antiwokiste ». Les risques de guerre entre les modèles politico-économiques sont de plus en plus pressants (Lipietz, 2023).

Les réactions NaCA contre le Marché, on l'a signalé, ne touchent pas seulement des classes populaires marginalisées, précarisées par le libéralisme et moins éduquées (comme le trumpisme aux États-Unis, l'AfD en Allemagne orientale, le RN en France, et les aspirations au retour vers un passé stalinien mais avec liberté religieuse dans l'Est européen), mais aussi, à l'autre extrême, des pays (Suède, Pays-Bas) ou des groupes sociaux (l'électorat Zemmour) plutôt riches et peu soucieux de « partager ». Le discours hostile à l'immigration, et particulièrement celle en provenance de pays de confession musulmane, assure le ciment de ces motivations opposées, selon l'ancestrale tactique du bouc émissaire.

Rien n'est cependant écrit. Le retour à une politique démocratique, abandonnant les mirages du Marché et de l'individualisme au profit d'un nouveau récit commun (sauver la planète, recoudre une société solidaire), reste possible, comme l'ont montré les élections récentes en Pologne, en Espagne, au Royaume-Uni et même en Turquie et en France. Mais comme l'écrivait John Donne (1624) : « Nul homme n'est

une île, un tout en soi ; chaque homme est part du continent, part du large ; si une parcelle de terre est emportée par les flots, pour l'Europe c'est une perte égale à celle d'un promontoire. Aussi, ne demande pas pour qui sonne le glas : il sonne pour toi. »

Références

- Aglietta M., 1976, *Régulation et crises du capitalisme. L'expérience des États-Unis*, Paris, Calmann-Lévy.
- Baudelaire C., 1857, « Au lecteur », in : *Les fleurs du mal*, Paris, Poulet-Malassis.
- Boltanski L. et L. Thévenot, 1991, *De la justification*, Paris, Gallimard.
- Bonhoeffer D., 2006, « De la stupidité », in : *Résistance et soumission. Lettres et notes de captivité*, Genève, Labor et Fides, p. 30.
- Bourdieu P., 1980, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit.
- Boyer R., 1990, « The impact of the single market on labour and employment: A discussion of macroeconomic approaches in the light of research in labour economics », *Labour and Society*, vol. 15, n° 2, pp. 109-142.
- Boyer R., J.-P. Benassy et R.-M. Gelpi, 1979, « Régulation des économies capitalistes et inflation », *Revue économique*, vol. 30, n° 3, pp. 397-441.
- Boyer R. et J. Mistral, 1978, *Accumulation, inflation, crises*, Paris, PUF.
- Buiter W. H., 2014, « Central banks: Powerful, political and unaccountable ? », *Journal of British Academy*, vol. 2, pp. 269-203.
- Deloy C., « Référendum sur le traité de Nice en Irlande », Fondation Robert Schuman, 19 octobre 2002, <https://www.robert-schuman.eu/observatoire/64-referendum-sur-le-traité-de-nice-en-irlande>
- Donne J., 1624, « Meditation XVII », in : *Devotions upon Emergent Occasions*, <https://www.gutenberg.org/ebooks/23772>
- Ford, H. et S. Crowther, 1922, *My Life and Work*, New York, Garden City Publishing Company.
- Friedman M., 1970, *The Counter-Revolution in Monetary Theory*, Londres, Institute of Economic Affairs.
- Glyn A., A. Hughes, A. Lipietz et A. Singh, 1986, « The rise and fall of the golden age: An historical analysis of post-war capitalism in the developed market economies », texte présenté au séminaire « Money, Finance and Trade Reform » du WIDER/UNU, Helsinki, paru dans S. A. Marglin et J. B. Schor (eds), 1990, *The Golden Age of Capitalism: Reinterpreting the Postwar Experience*, Oxford, Clarendon Press, chap. 2.

- Gramsci A., 2019, *Introduction à l'étude de la philosophie. Cahier de prison XI (1932-1933)*, Paris, Éditions Delga.
- Hausmann R. et A. Lipietz, 1983, « Marx et la divergence entre production en valeur et revenus nominaux », *Revue d'économie politique*, vol. 93, n° 2, pp. 270-300.
- Hénin P.-Y., 2024, « Les États-Unis vers un national-capitalisme autoritaire ? », *The Conversation*, 16 décembre.
- Hénin P.-Y. et A. Insel, 2021, *Le national-capitalisme autoritaire. Une menace pour la démocratie*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour.
- Hugo V., 1862, *Les misérables*, Bruxelles, Éditions Albert Lacroix.
- Jenson J., 1989, « Paradigms and political discourse: Protective legislation in France and in the United States before 1914 », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 22, n° 2, pp. 235-258.
- Jonas H., 1994, *Le concept de Dieu après Auschwitz*, Paris, Rivages.
- Keynes J.-M., 2017, *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Paris, Payot, 1^{re} éd. : 1942.
- Knight F. H., 1921, *Risk, Uncertainty and Profit*, New York, Houghton Mifflin Company.
- Lipietz A., 1979, *Crise et inflation : pourquoi ? Tome 1 : L'accumulation intensive*, Paris, François Maspéro.
- Lipietz A., 1981, « Derrière la crise : la tendance à la baisse du taux de profit », texte présenté au Summer Meeting of the Econometric Society, San Diego (Californie), paru dans *Revue économique*, vol. 33, n° 2, mars 1982, pp. 197-233 ; trad. angl. (avec théorème supplémentaire) : « Behind the crisis: The exhaustion of a regime of accumulation. A "regulation school" perspective on some French empirical works », *Review of Radical Political Economics*, vol. 18, n° 1-2, 1986, pp. 13-32.
- Lipietz A., 1983, *Le Monde enchanté. De la valeur à l'envol inflationniste*, Paris, François Maspéro-La Découverte.
- Lipietz A., 1984, *L'audace ou l'enlisement*, Paris, La Découverte.
- Lipietz A., 1990, « Capital-labour relations at the dawn of the twenty-first century », *mimeo*, UNU/WIDER Project on Capital-labour Relations, paru dans J. Schor et Y.-I. You (eds), *Capital, the State and Labour: A Global Prospective*, Londres, Edward Elgar Publishing, 1995, chap. 10.
- Lipietz A., 2022, *Face à la toute-urgence écologique : la révolution verte*, Paris, Les Petits matins.
- Lipietz A., 2023, « Y a-t-il des "camps" dans cette guerre ? », AOC, 25 octobre.
- Lucas R. E., 1972, « Expectations and the neutrality of money », *Journal of Economic Theory*, vol. 4, n° 2, pp. 103-124.
- Malinvaud E., 1983, *Essais sur la théorie du chômage*, Paris, Calmann-Lévy.

- Polanyi K., 1983, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.
- Romo H. G., 2006, « De l’«Ordre Cépalien du Développement» au néo-structuralisme en Amérique latine », *Économie appliquée*, vol. 59, n° 3, pp. 61-94.
- Rowbotham S., L. Segal et H. Wainwright, 1980, *Beyond the Fragments: Feminism and the Making of Socialism*, Londres, Merlin Press.
- Sargent T. J., 1979, *Macroeconomic Theory*, New York, Academic Press.
- Simon H., 1959, « Theories of decision-making in economics and behavioral science », *The American Economic Review*, vol. 49, n° 1, pp. 253-283.
- Van Renterghem M., « Les Irlandais disent «oui» au traité de Lisbonne », *Le Monde*, 3 octobre 2009.